

Achat code civil

Par **amyleen**, le **15/09/2013** à **23:03**

Bsoir !

Est ce que je devrai acheter mon code civil de cette année ou celui que propose Dalloz de 2014? Sur quel année les cours se basent pour le code civil? (Je suis en première année de licence)

Merci d'avance.

Par **gregor2**, le **16/09/2013** à **02:56**

Bonjour,

en réalité le Code de "cette année" est celui estampillé 2014 (comme vous aurez remarqué nous ne sommes pas en 2014, et Dalloz ne lit pas dans le futur).

Les cours se basent normalement toujours sur le dernier Code en date, je ferai d'ailleurs remarquer que seul le droit est toujours à jour ...

Par **Yn**, le **16/09/2013** à **08:39**

Un Code civil "2014" est un effet d'annonce en 2013. Tu constateras que les éditeurs juridiques ont toujours plusieurs mois d'avance dans la publication des codes.

L'important est d'avoir un Code "à jour", c'est-à-dire édité récemment pour éviter d'apprendre n'importe quoi. Par exemple, un Code civil indiquant que le mariage entre deux personnes du même sexe est interdit n'est plus à jour.

Bref, pour la L1, pas besoin de t'inquiéter, prends un Code civil 2014.

Par **Yn**, le **16/09/2013** à **08:39**

Un Code civil "2014" est un effet d'annonce en 2013. Tu constateras que les éditeurs

juridiques ont toujours plusieurs mois d'avance dans la publication des codes.

L'important est d'avoir un Code "à jour", c'est-à-dire édité récemment pour éviter d'apprendre n'importe quoi. Par exemple, un Code civil indiquant que le mariage entre deux personnes du même est interdit n'est plus à jour.

Bref, pour la L1, pas besoin de t'inquiéter, prends un Code civil 2014.

Par **Yn**, le **16/09/2013** à **08:39**

Un Code civil "2014" est un effet d'annonce en 2013. Tu constateras que les éditeurs juridiques ont toujours plusieurs mois d'avance dans la publication des codes.

L'important est d'avoir un Code "à jour", c'est-à-dire édité récemment pour éviter d'apprendre n'importe quoi. Par exemple, un Code civil indiquant que le mariage entre deux personnes du même est interdit n'est plus à jour.

Bref, pour la L1, pas besoin de t'inquiéter, prends un Code civil 2014.

Par **amyleen**, le **16/09/2013** à **21:06**

merci :)

Par **Occlumens**, le **16/09/2013** à **21:41**

Je confirme, prend le 2014, tu pourras l'utiliser pour la L2 en plus.

Ton intervention me rappelle que je dois acheter un code des sociétés. Cela va me coûter une blinde :)

Vu le prix des livres de Droit, je les affiche comme des trésors ;-)